

# FICHE DE POSTE

## Psychologue en psychiatrie adulte – 20 %

### 1. Identification du poste

**Établissement :** Centre Hospitalier de Sète – Hôpitaux du Bassin de Thau

**Pôle / Service :** Psychiatrie adulte

**Intitulé du poste :** Psychologue clinicien(ne)

**Quotité de travail :** 20 %

**Statut :** Psychologue de la Fonction Publique Hospitalière

**Rattachement hiérarchique :** [à compléter]

**Rattachement fonctionnel :** Équipe médicale et paramédicale de psychiatrie adulte

**Lieu(x) d'exercice :** [consultations SMP/ HDJ La Barquette]

**Diplôme requis et qualifications :** Master 2 ou DESS de psychologie clinique / psychopathologie. Une expérience en psychiatrie adulte et/ou dans le champ de la santé mentale constitue un atout.

---

### 2. Finalité du poste

Le/la psychologue intervient auprès de patients adultes présentant des troubles psychiques ou psychiatriques, dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire et/ou en hôpital de jour.

Son activité s'inscrit dans une approche clinique, psychodynamique, intégrative ou toute autre approche relevant de sa formation et de son cadre de référence.

À 20 %, le poste est organisé autour de deux missions principales :

- un **temps de consultations psychologiques individuelles sur le SMP – Les Pierres Blanches** ;
- un **temps d'intervention au sein de l'Hôpital de Jour (HDJ) La Barquette**

Le/la psychologue contribue, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, à l'évaluation clinique, à l'accompagnement psychologique et au parcours de soins des patients.

Compte tenu de la quotité de travail de 20 %, l'organisation du poste devra permettre une articulation cohérente entre les deux lieux d'intervention.

L'organisation précise du temps de travail et la répartition entre consultations et HDJ sont définies en fonction des besoins du service et des possibilités organisationnelles.

Les jours définis peuvent être répartis en deux demies-journées ; celles du mardi matin et du jeudi après-midi ou la journée complète du Jeudi.

---

### **3. Missions principales**

#### **A. Activité de consultations psychologiques**

Le/la psychologue assure des consultations auprès de patients adultes suite à une orientation médicale. Ses missions comprennent notamment :

- Réaliser des entretiens cliniques et des évaluations psychologiques.
  - Identifier les problématiques psychiques, psychopathologiques et relationnelles du patient.
  - Proposer un espace de parole permettant au patient d'élaborer sa problématique.
  - Adapter la prise en charge aux besoins, aux capacités et au projet de soins du patient.
  - Repérer les situations de vulnérabilité ou de décompensation psychique et participer à leur évaluation au sein de l'équipe.
  - Participer à l'orientation du patient vers les dispositifs de soins les plus adaptés lorsque cela est nécessaire.
  - Assurer la continuité du parcours psychologique en lien avec les autres professionnels impliqués dans la prise en charge.
- 

#### **B. Intervention au sein de l'Hôpital de Jour**

Le/la psychologue participe à la prise en charge des patients accueillis en HDJ.

Il/elle contribue notamment à :

- Participer à l'accueil et à l'évaluation clinique des patients pris en charge en HDJ.
  - Observer et analyser les manifestations psychopathologiques et les interactions du patient dans le cadre groupal et institutionnel.
  - Proposer et/ou co-animer des dispositifs thérapeutiques adaptés aux indications du service.
  - Participer à des entretiens individuels dans le cadre du projet de soins.
  - Soutenir les processus de socialisation, d'autonomisation et de réhabilitation psychosociale lorsque cela s'inscrit dans le projet du patient.
  - Favoriser l'expression et l'élaboration des vécus psychiques au sein des dispositifs proposés.
  - Participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de soins individualisé.
  - Contribuer aux réunions cliniques et aux temps de synthèse de l'HDJ.
  - Assurer les transmissions cliniques nécessaires à la continuité et à la cohérence de la prise en charge.
- 

### **4. Travail institutionnel et pluridisciplinaire**

Le/la psychologue travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès du patient : psychiatres, médecins, infirmiers, aides-soignants, ergothérapeutes, assistants de service social et autres professionnels selon l'organisation du service.

Il/elle participe notamment :

- Aux réunions de synthèse et aux réunions cliniques.
  - À l'élaboration et à l'évaluation des projets de soins individualisés.
  - Aux échanges cliniques nécessaires à la continuité des soins.
  - À la réflexion pluridisciplinaire autour des situations complexes.
  - À la coordination avec les partenaires extérieurs lorsque cela est nécessaire et dans le respect du cadre professionnel et du secret partagé.
  - À la réflexion institutionnelle concernant les modalités de prise en charge des patients.
- 

## **5. Activités cliniques et participation à la vie du service**

Dans le cadre de ses missions, le/la psychologue peut être amené(e) à :

- Réaliser des entretiens cliniques.
- Effectuer des évaluations psychologiques et psychopathologiques.
- Proposer des suivis psychothérapeutiques ou de soutien.
- Participer à des prises en charge individuelles et groupales.
- Observer et analyser les dynamiques individuelles, groupales et institutionnelles.
- Contribuer à la prévention et au repérage des situations de crise ou de décompensation.
- Participer à l'élaboration diagnostique et au projet thérapeutique dans le cadre de la pluridisciplinarité.
- Animer et/ou co-animer des groupes thérapeutiques.

Le/la psychologue contribue à la dynamique institutionnelle du service et peut participer :

- Aux réunions de service.
  - Aux réunions de coordination et de synthèse.
  - Aux actions de réflexion clinique et institutionnelle.
  - Aux projets d'amélioration de la qualité des soins.
  - Aux actions de formation ou d'information relevant de son champ de compétences.
  - À l'accueil et/ou à l'accompagnement de stagiaires psychologues, selon son statut, son expérience et les possibilités du service.
- 

## **6. Compétences requises**

### **Connaissances**

- Connaissances en psychopathologie de l'adulte.
- Connaissances des principales pathologies psychiatriques.
- Connaissance du fonctionnement des dispositifs de psychiatrie adulte et de l'organisation des soins.
- Connaissance des différents dispositifs de prise en charge ambulatoire.
- Connaissance du cadre législatif et réglementaire relatif à l'exercice de la psychologie et au secret professionnel.

## **Compétences cliniques**

- Capacités d'observation et d'analyse clinique.
- Capacités à conduire un entretien psychologique.
- Capacité à évaluer les besoins psychologiques et psychopathologiques du patient.
- Capacité à proposer un accompagnement adapté.
- Capacité à travailler avec des patients présentant des situations cliniques complexes.
- Capacité à articuler approche individuelle et approche groupale/institutionnelle.

## **Compétences relationnelles**

- Qualités d'écoute et d'empathie.
  - Capacité à instaurer une relation thérapeutique adaptée.
  - Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.
  - Capacité à communiquer les éléments cliniques utiles à la prise en charge.
  - Respect du secret professionnel et du cadre éthique de la profession.
  - Capacité à prendre du recul face aux situations complexes.
- 

## **7. Autonomie et responsabilités**

Le/la psychologue exerce ses missions dans le respect de son autonomie professionnelle et de son code de déontologie.

Il/elle est responsable :

- De ses évaluations et interventions psychologiques.
- Du respect du cadre de ses interventions.
- De la confidentialité des informations recueillies.
- De la tenue et de la traçabilité des éléments nécessaires au suivi du patient.
- De sa participation à la continuité et à la cohérence du parcours de soins.

Il/elle inscrit son activité dans le projet médical, le projet de service et le projet institutionnel de l'établissement.

---

## **8. Indicateurs / critères d'évaluation de l'activité**

L'activité du/de la psychologue pourra notamment être appréciée au regard :

- Du nombre et de la nature des consultations réalisées.
- De la participation aux prises en charge en HDJ.
- De la participation aux réunions et synthèses pluridisciplinaires.
- De la contribution à l'élaboration et au suivi des projets de soins.
- De la qualité de l'articulation avec les professionnels du service.
- De la continuité des parcours de soins.
- De la participation aux projets institutionnels et à la dynamique du service.

---

## 9. Positionnement du poste

Le/la psychologue exerce au sein de l'équipe de psychiatrie adulte et participe pleinement à la prise en charge pluridisciplinaire des patients.

Le poste à 20% a pour objectif de mettre à disposition une compétence psychologique spécifique, à la fois dans le cadre des **consultations individuelles** et dans celui de la **prise en charge institutionnelle et groupale proposée en HDJ**.

Cette double intervention permet de favoriser une approche globale du patient et de renforcer la continuité entre les différents dispositifs de soins psychiatriques.

La répartition du temps de travail entre consultations et HDJ est définie avec l'encadrement et l'équipe médicale en fonction des besoins du service. Une organisation privilégiant la régularité des temps de présence est souhaitable afin de garantir :

- la continuité des suivis ;
- l'intégration du psychologue au fonctionnement de l'équipe ;
- la participation aux réunions cliniques ;
- la cohérence des interventions auprès des patients.